

INFO PÊCHE 66

Bulletin Spécial

Réflexions sur la Taille Légale de Capture (TLC)
des Truites Fario en rivière



Octobre 2018



Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
1, Avenue des Bouillouses - 66170 Millas - Tél : 04 68 66 88 38
federationpeche66@wanadoo.fr - www.peche66.org - Facebook

ALBERT PARES

Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique



Je m'adresse à vous en particulier, Présidents et Administrateurs d'AAPPMA, pour souligner l'importance particulière des propositions élaborées dans ce document.

Déjà, en réunion de secteurs, le Directeur Olivier Baudier, en manager du PDPG, vous a détaillé avec précisions la forme et le but à atteindre. Ce résultat qui vous est présenté avec une éventuelle mise en application imminente, n'est pas le fait d'une lubie au hasard des aléas de la pêche.

Il s'agit bien après une profonde analyse des lieux, de la faune, de la ripisylve, après une étude minutieuse des besoins tant immédiats qu'à plus long terme, d'une solution pour une pêche enfin pérenne.

Certes, beaucoup de choses seront changées, mais si on ne fait rien, rien ne se passera et nous végèterons dans l'état actuel qui dure depuis trop longtemps.

Il faut être clair : on n'est pas sûr à 100 % de réussir, tout comme nos prédécesseurs avec la souche fario Carança partout, mais cela avait le mérite d'être fait pour espérer un bon résultat.

Alors, allons de l'avant, pour la pêche, pour le bonheur des pêcheurs, pour que l'on puisse dire plus tard : il y eut un jour des hommes dont l'audace et leurs travaux furent utiles à la pêche dans leur pays.

*Le Président,
Albert PARES*

SOMMAIRE

- 3** **Préambule**
- 4 - 5** **Le socle règlementaire et son fondement «biologique» de la TLC**
- 6** **Evolution de la TLC des Truites fario dans le 66**
- 6** **Que font les autres Fédérations en 2018**
- 7** **Un retour intéressant sur le passage de la TLC de 20 à 23 cm**
- 8 - 11** **Synthèse des résultats de l'étude des truites à 3 ans dans le 66**
- 12-13** **Scénarios possibles de l'évolution de la TLC des Truites fario dans le 66**

Préambule : Les réflexions piscicoles continuent !

Directeur de la Fédération
Départementale de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique

OLIVIER BAUDIER

Dans cadre de la réactualisation de l'état des lieux du Plan Départemental pour la Protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG), le pôle technique de la Fédération a mis en œuvre 102 pêches électriques d'inventaires afin de mettre à jour ses connaissances de terrain. Le PDPG, selon les directives nationales, doit proposer, sur la base de ces informations, une gestion piscicole durable. Elle se doit rationnelle et établie en réponse à la demande halieutique, c'est-à-dire, en cherchant la satisfaction des pêcheurs !



Elle repose sur deux piliers, le mode de gestion définis en fonction l'état des milieux aquatiques et la non altération des populations de poissons autochtones. En filigrane, il s'agit de retenir un gestion patrimoniale (sans repeuplement « de fond ») dans les cours d'eau et les plans d'eau en bon état moyennant que le poisson puisse croître et se reproduire naturellement. Partout ailleurs, des opérations de repeuplement raisonnées sont préconisées. En zone salmonicole, correspondant aux cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie ainsi que dans les cours amont de 2^{de} catégorie, la truite fario, espèce cible principale des pêcheurs des Pyrénées-Orientales fait l'objet de toutes les attentions. Pour compléter les inventaires effectués en cours d'eau, deux types de prélèvements ont été effectués sur un échantillon représentatif de poissons. Il s'agit de petites portions de nageoires caudales, et d'écaillés. Ces échantillons ont nourri deux approches complémentaires, l'étude génétique des poissons, grâce à l'ADN contenu dans les tissus des nageoires et l'étude de l'âge des poissons à l'aide de la « lecture » des écaillés qui permet de faire une relation entre l'âge et la taille des poissons. La première démarche localise les poissons de truites autochtones, celles qui peuplent ancestralement les cours d'eau et plans d'eau du département. La seconde démarche permet d'apporter des éléments techniques pour aborder une réflexion sur la taille légale de capture de ces poissons.

Globalement, dans ses principes de gestion, la préservation des géniteurs sauvages, si possible autochtones, est un point important de la démarche du PDPG. Leur présence et leur conservation restent indispensables dans l'optique d'une pêche durable. Pour analyser la situation de la croissance de ces poissons, 548 prélèvements d'écaillés en provenance de 43 sites jalonnant le réseau hydrographique départemental ont pu être pris en compte. L'objectif est d'étudier la pertinence de la taille légale de capture des truites actuellement en place. Afin de cerner au mieux ce sujet, assez complexe, cet InfoPêche vous propose d'essayer d'y voir le plus clair possible en vous présentant : le socle règlementaire régissant cette « maille » et son fondement biologique, l'évolution de cette règle dans notre département, ceux que font nos voisins sur le sujet, un retour d'expérience dans la vallée de la Rotja, la synthèse des résultats de l'étude de la taille à 3 ans des truites dans les cours d'eau des Pyrénées-Orientales et enfin des pistes possibles d'évolution de la taille légale dans le département.

Ce sujet, souvent abordé avec passion par les pêcheurs et les élus en charge de sa gestion, méritait bien un long développement.

**Le Directeur,
Olivier BAUDIER**

Le socle réglementaire et son fondement « biologique »

La réglementation de la pêche en France est inscrite dans le Code de l'Environnement, plus précisément dans son livre IV « Patrimoine naturel », au Titre III « Pêche eau douce et gestion des ressources piscicoles ». Dans le Chapitre VI de ce Titre intitulé « Condition d'exercice du droit de pêche », deux articles réglementent la taille légale de capture des truites.

L'article R436-18 indique qu'une truite de moins de 23 cm pêchée doit être remise à l'eau immédiatement après sa capture. Cette formulation est assez récente, ce texte a été modifié par le législateur via un décret du 5 août 2005.

Ce premier article est complété d'un second qui permet de disposer d'une certaine latitude sur la fixation de cette taille légale de capture. Il s'agit de l'article R436-19. Il précise que le Préfet peut, par arrêté motivé, porter la taille légale de capture des truites à 18, 20, 25 ou 30 centimètres en fonction des caractéristiques du développement des poissons pour certains cours d'eau et plans d'eau. Il peut également lever l'obligation de respecter une taille légale de capture pour les truites arc-en-ciel.

On peut en conclure que la « norme » française en la matière est une taille légale de capture des truites de 23 cm, mais que le Préfet peut y faire exception moyennant une justification d'ordre technique depuis 2005.

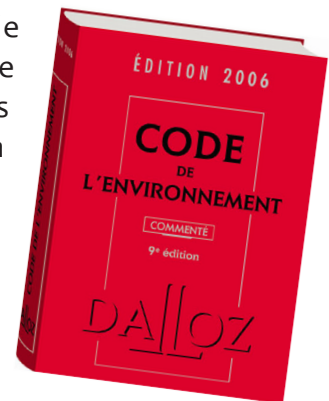
Le Titre III nommé aussi « Loi Pêche » est transposé à l'échelle départementale par le Préfet sous la forme d'arrêté. Il dispose d'une certaine « marge de manœuvre » explicitement bornée (comme les tailles légales de captures possibles par exemple) pour proposer aux usagers « pêcheurs » une réglementation adaptée aux particularités locales.

Ce travail est préparé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avec l'appui de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), en collaboration avec la Fédération de pêche.

Pour schématiser le rôle de chaque acteur, on peut dire que la DDTM est garante de l'aspect réglementaire des arrêtés. Elle veille au respect de sa compatibilité avec le Titre III du Code de l'Environnement. L'AFB a un rôle de conseil technique en qualité d'expert. La Fédération fait remonter les besoins de modifications des textes. Elle procède par une concertation avec les AAPPMA lors des réunions de secteur et de la réunion des Présidents et des Délégués organisée chaque année en début d'automne.

A partir de ce travail collaboratif, 3 textes réglementant la pêche sont produits :

- => L'arrêté préfectoral fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales
- => L'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales
- => Le règlement annuel interne à la Fédération



La réglementation de la Taille Légale de Capture des truites (TLC) est basée sur les principes techniques suivant :

- => La maturité sexuelle est atteinte pour la plupart des truites femelles dans leur troisième année de vie (âge 2+), alors que les mâles sont matures en général un an plus tôt.
- = > L'objectif de la règle est de permettre aux truites femelles de pouvoir se reproduire au moins une fois avant d'être prélevées.

Ce sont donc les truites âgées de 3 ans que l'on va tenter de protéger, en étudiant la taille atteinte par les poissons de cette classe d'âge.

La vitesse de croissance des poissons est déterminée par de très nombreux facteurs :

- => l'hérédité (facteur de croissance interne)
- => la nourriture à disposition (quantité, qualité, disponibilité)
- => le régime de la température des eaux (hydroclimat)
- => la disponibilité en sels minéraux disponibles, liés au fond géologique
- => les dimensions du milieu vital
- => le stress induit par la présence très régulière de prédateurs
- => les variations artificielles de débits induits par les prélèvements d'eau et l'exploitation hydro-électrique des cours d'eau
- => la quantité de truites elle-même (phénomène de « densité-dépendance »)

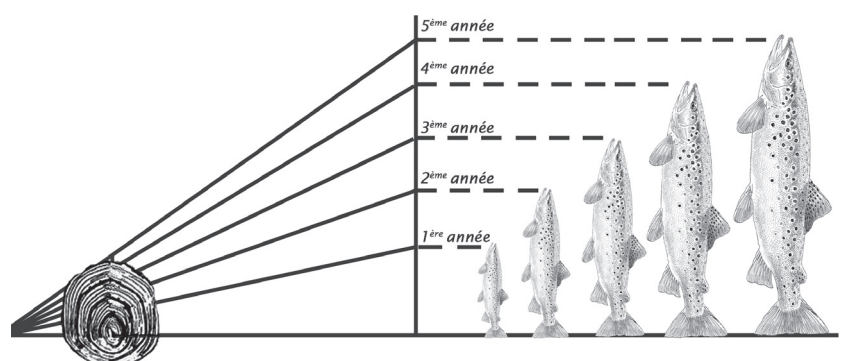
La taille des truites à 3 ans est donc fort difficile à prédire avec une précision inférieure à 3 centimètres près. Différents auteurs scientifiques se sont frottés à ce sujet en utilisant divers paramètres descriptifs de l'environnement des poissons. On peut résumer l'action de ces facteurs par un extrait du dernier travail scientifique effectué sur le sujet à l'échelle des Pyrénées (T. LAGARRIGUE, Et al., 2001 dans le Bulletin Français de Pêche et de Pisciculture).

«La taille moyenne à 3 ans des individus est fortement structurée par l'altitude, ce gradient altitudinal représentant en grande partie un gradient thermique. Elle est corrélée négativement avec l'altitude et la densité totale en truites communes et positivement avec la largeur du cours d'eau et la conductivité estivale. La nature du débit joue également un rôle important sur la croissance puisqu'à altitude et à température moyenne estivale équivalentes, la taille moyenne à 3 ans est significativement plus faible en site soumis à un débit réservé qu'en site à débit naturel. »

Dans cette même étude sur la croissance des truites, mesurées au niveau de 84 cours d'eau sur 215 sites dans les Pyrénées-Orientales, la taille des truites à trois ans varie entre 12,8 et 31,4 centimètres ! En moyenne, elle se situe à 19,3 cm, c'est dire si la croissance des truites est variable !

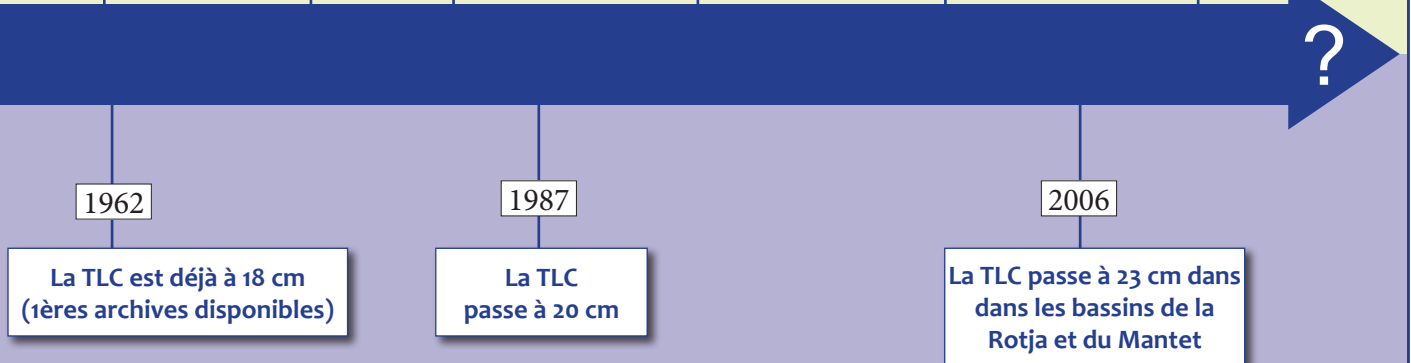
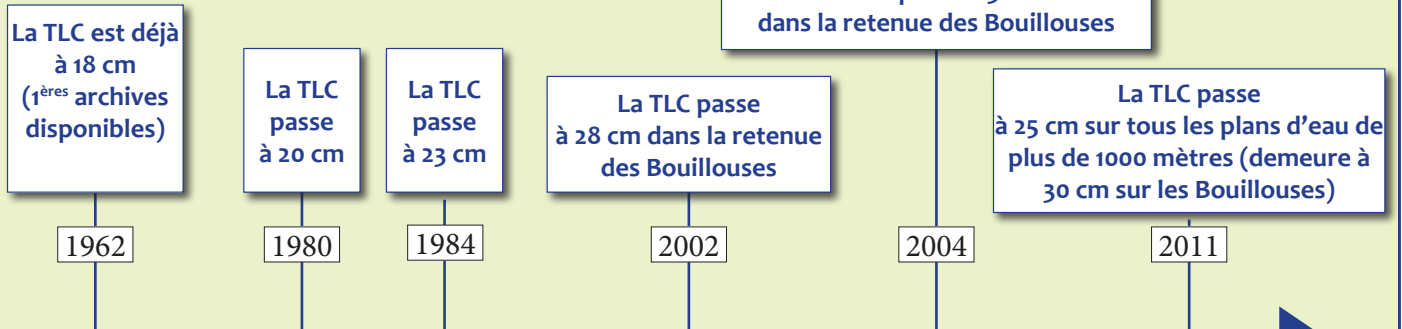
Fort de ce constat, il a été décidé d'analyser le sujet à partir de prélèvements effectués sur les poissons lors des pêches électriques conduites pour le PDPG.

Si on peut sentir à ce stade que le sujet est complexe. Cette complexité explique également des débats d'experts. De nouvelles idées apparaissent, notamment l'envie de tester des systèmes de fenêtre de capture comme il est utilisé par les gestionnaires de la pêche nord américains, mais pour l'instant, le législateur ne le permet pas encore...



Evolution de la Taille Légale de Capture des Truites fario dans le 66

Evolution pour les plans d'eau



Evolution pour les cours d'eau

Que font les autres Fédérations concernant la Taille Légale de Capture des truites en rivière en 2018.

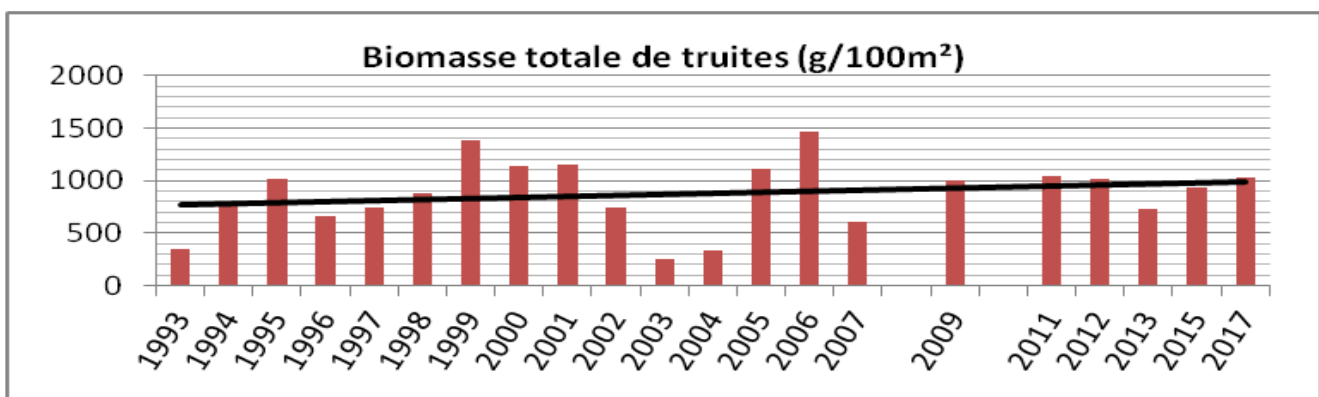
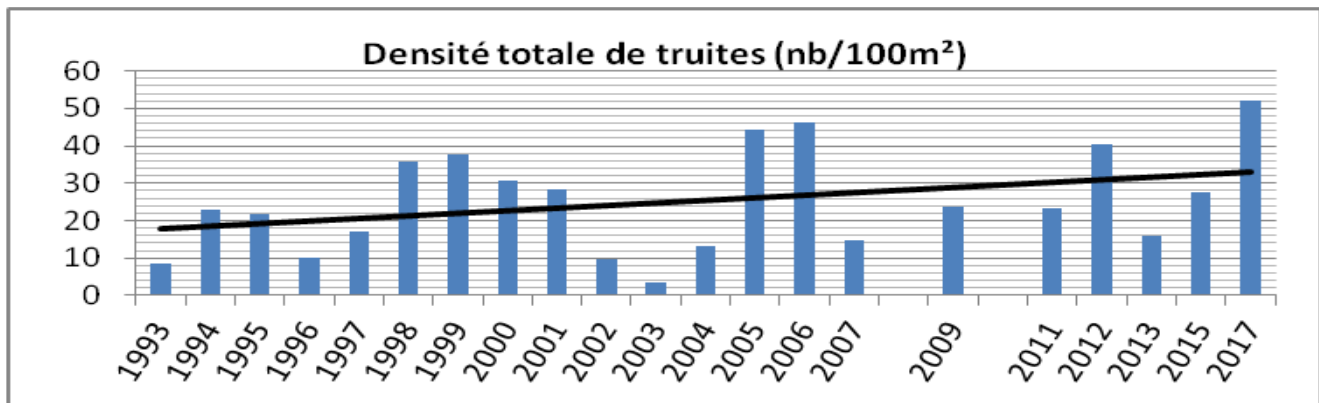
Département	Nombre de TLC en rivière	Valeur des TLC
Alpes de Haute Provence	2	20 et 23 cm
Hautes Alpes	1	20 cm
Alpes-Maritimes	2	20 et 23 cm
Ardèche	1	23 cm
Ariège	1	20 cm
Aude	2	20 et 23 cm
Aveyron	2	20 et 23 cm
Gard	3	20, 23 et 25 cm
Gers	1	23 cm
Haute-Garonne	2	18 et 20 cm
Hérault	3	20,23 et 25 cm
Isère	2	23 et 25 cm
Lozère	3	23, 25 et 30 cm
Hautes-Pyrénées	3	18, 20 et 23 cm
Pyrénées-Atlantique	3	18, 20 et 25 cm
Tarn	2	20 et 23 cm
Var	3	23,25 et 30 cm

En résumé, sur un échantillon de 17 Fédérations du sud de la France disposant d'un étagement altitudinal important de ses cours d'eau à salmonidés, 4 ont une seule TLC, 7 en ont 2, et 6 en ont trois.



Un retour intéressant sur un passage de la taille légale de capture de 20 à 23 cm et une mise en gestion patrimoniale (sans repeuplement) : La Rotja à Py, au près aux ruches.

Sur 24 années de suivi piscicole au niveau du près aux ruches, en aval du village de Py (à 960 mètres d'altitude), nous avons pu agréger **22 années de résultats récoltés** selon la même méthodologie par l'Agence Française pour la Biodiversité (pêches complètes à deux passages). Ces informations sont exprimées en densité et en de biomasse de truites fario ramenées à 100 m² de rivière. Sur la chronologie, les 2 années écartées correspondent à des années où un seul passage a été effectué. L'information a été retirée pour disposer de chiffres comparables.



Sur ce site, **les conditions de vie des poissons ne sont pas influencées par des aménagements ou des rejets**. Le fond du lit est naturel, bien pourvu en caches et abris malgré un colmatage par le sable certaines années.

On constate globalement, une grande variabilité interannuelle de densités (de 3 à 52 truites / 100 m²) et des biomasses (250 à 1470 grammes de truites / 100 m²) en particulier après les crues de 1992 et de 2003 (crues les plus « dévastatrices sur la chronologie, celle de 2003 est survenue avant l'inventaire annuel).

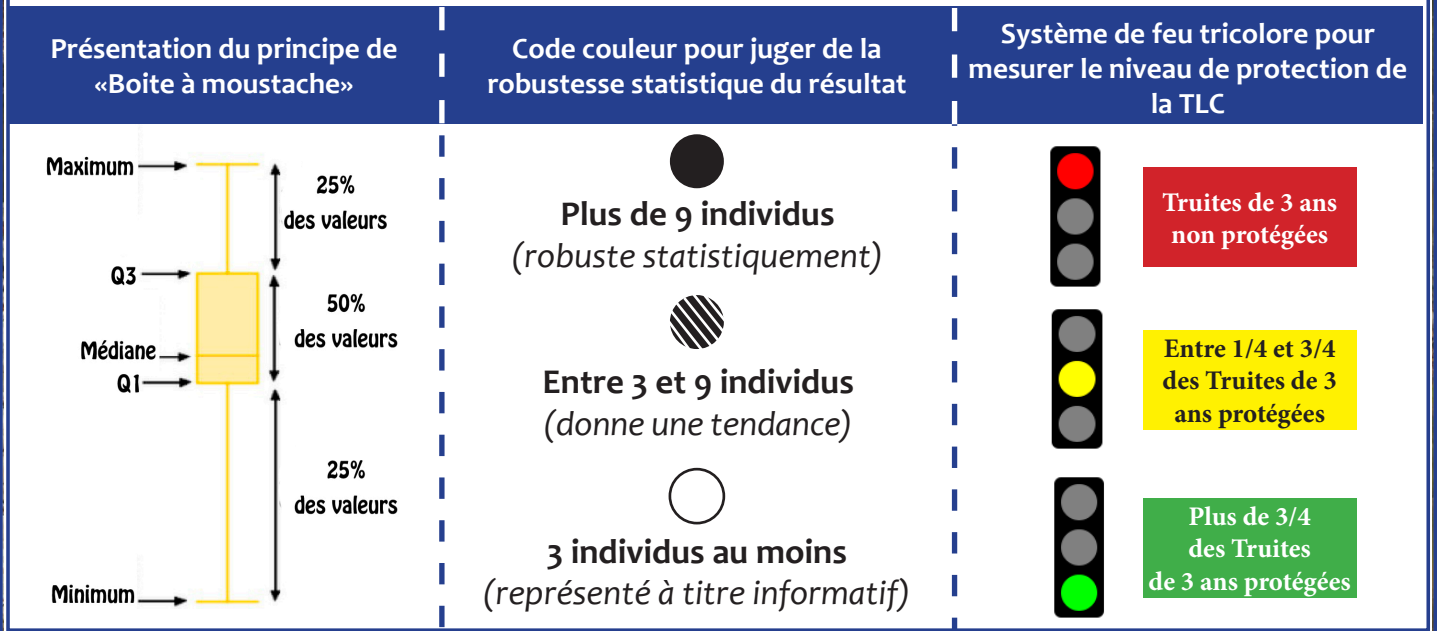
De 2003 à 2005 inclus, la pêche a été fermée. Aucun repeuplement n'a été effectué sur ce cours d'eau depuis. La pêche a ré-ouvert en 2006 avec **une Taille Légale de Capture portée à 23 cm**.

Dans l'ensemble, la tendance est à la hausse sur les densités et les biomasses enregistrées. Le changement de gestion n'a pas enrayé la tendance, et démontre que la gestion patrimoniale couplée à une bonne protection des poissons par la TLC permet une gestion efficace et durable des populations. C'est l'hydrologie, parfois violente, qui peut impacter le plus ce peuplement. Le prélèvement par les pêcheurs à la ligne est sans effet sur cette dynamique de population.

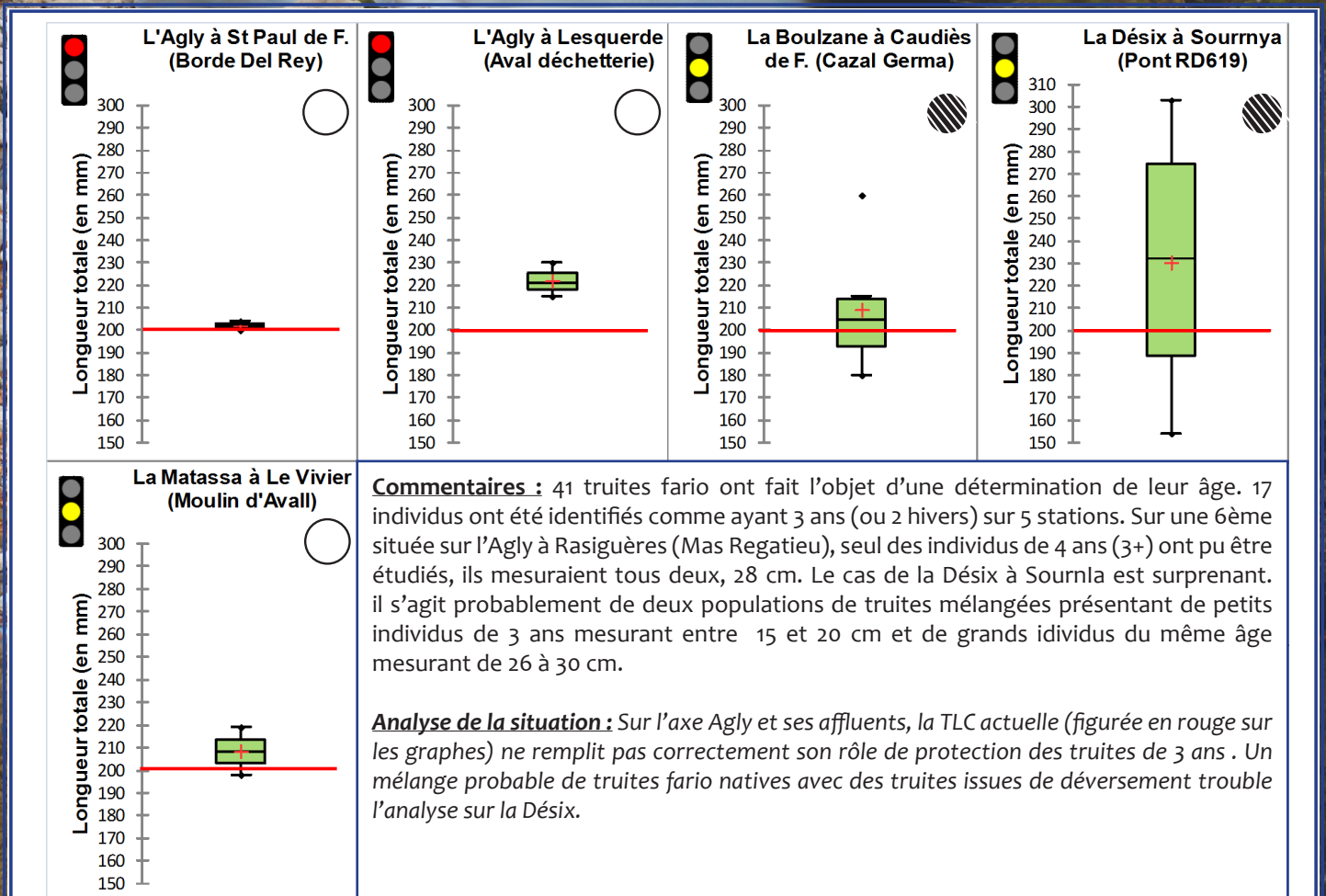
Synthèse des résultats de l'étude de la taille à 3 ans des truites dans les cours d'eau des Pyrénées-Orientales

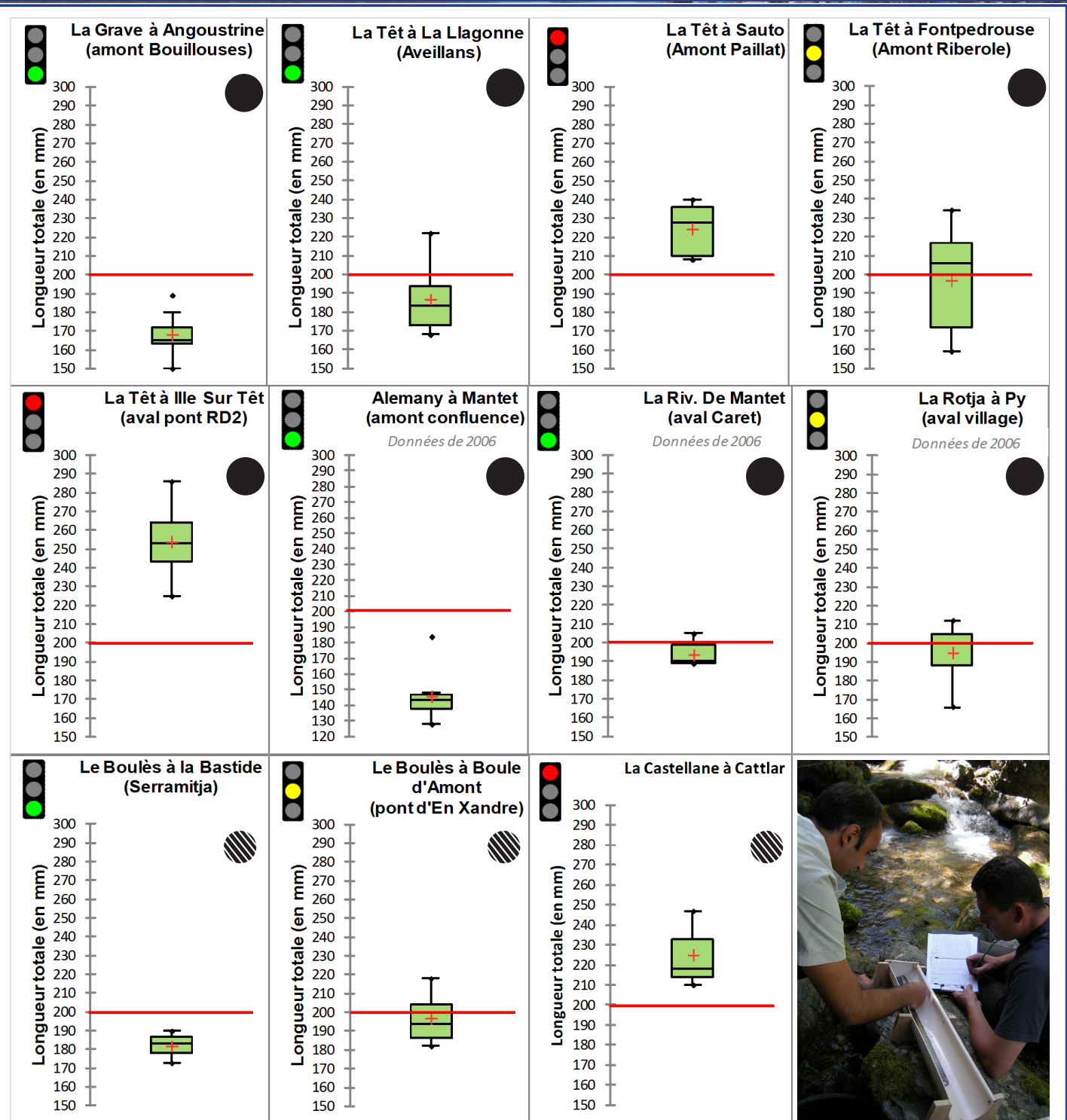
Eléments visuels de méthodologie d'analyse des données :

Représentation des données par station en « boîte à moustache » ou « box plot » pour représenter les valeurs des longueurs totales des poissons âgés de 3 ans.



Vallée de l'Agly

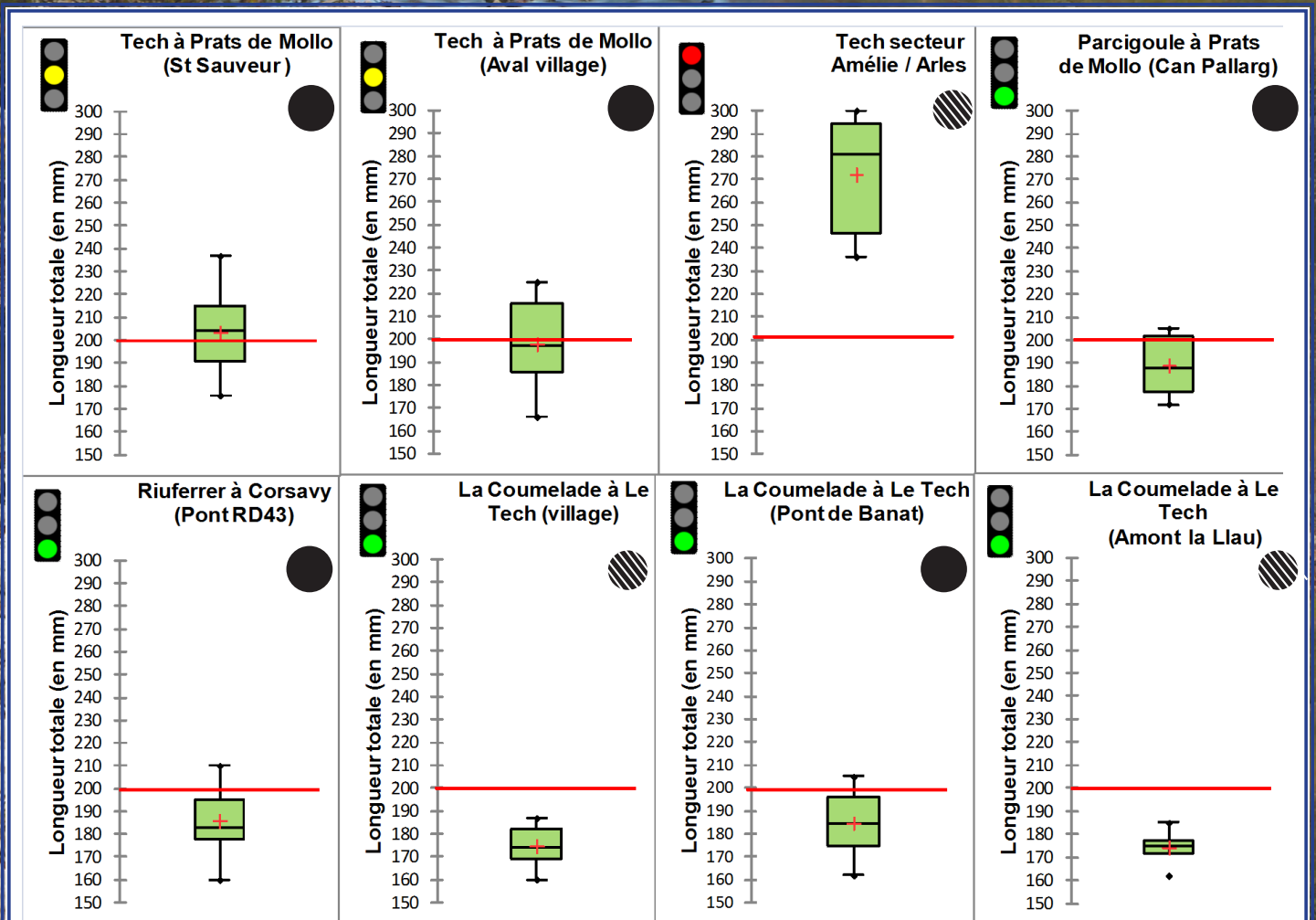




Commentaires : 131 truites fario ont fait l'objet d'une détermination de leur âge. 66 individus ont été identifiés comme ayant 3 ans (ou 2 hivers) sur 11 stations. 1 seul individu de 2+ a été capturé sur la Llipoudère, il mesurait 200 mm. Idem sur la station de la Têt à Millas, il mesurait 250 mm. Les résultats sur les 8 autres stations sont représentés ci-dessus. Les résultats de l'étude de croissance effectuée en 2006 sur les bassins de Rotja de Mantet sont représentés sous la même forme à titre indicatif (25 poissons de 3 ans représentés sur 3 sites).

Analyse de la situation : Sur l'axe Têt, la TLC actuelle (figurée en rouge sur les graphes) remplit correctement son rôle de protection des truites de 3 ans exclusivement sur la Grave et en amont de Mont Louis. En aval, elle protège peu voir pas du tout cette classe d'âge. Sur les affluents, la situation est contrastée. Dans les cours aval et moyen, une TLC à 20 cm n'est pas suffisamment protectrice, sur les cours d'eau les plus amont et les sous affluents, elle est suffisante.

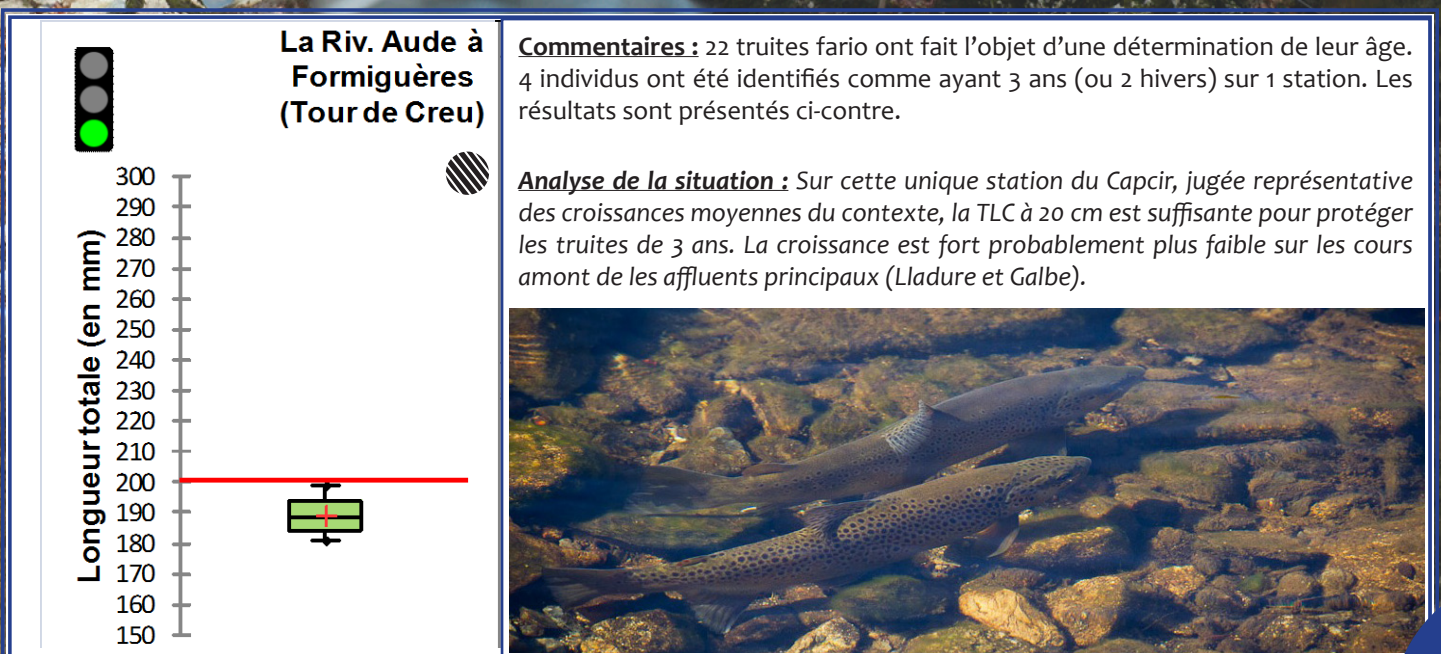




Commentaires : 180 truites fario ont fait l'objet d'une détermination de leur âge. 77 individus ont été identifiés comme ayant 3 ans (ou 2 hivers) sur 8 stations. Les résultats sont présentés ci-dessus. Sur les affluents en rive gauche du Tech, aucun poisson collecté n'avait 3 ans malgré l'étude de 29 poissons sur la Riv. de St Laurent de C. (taille max. : 16 cm) et de 10 poissons sur la Riv. de Lamanère à Serralongue (taille max 23 cm).

Analyse de la situation : Sur l'axe Tech, la TLC actuelle (figurée en rouge sur les graphes) ne remplit son rôle de protection des truites de 3 ans dans des proportions variables (entre 50 et 0%). Sur les affluents en rive gauche en revanche, elle les protège de façon acceptable. Une incertitude sur la croissance des truites des affluents en rive droite subsiste.

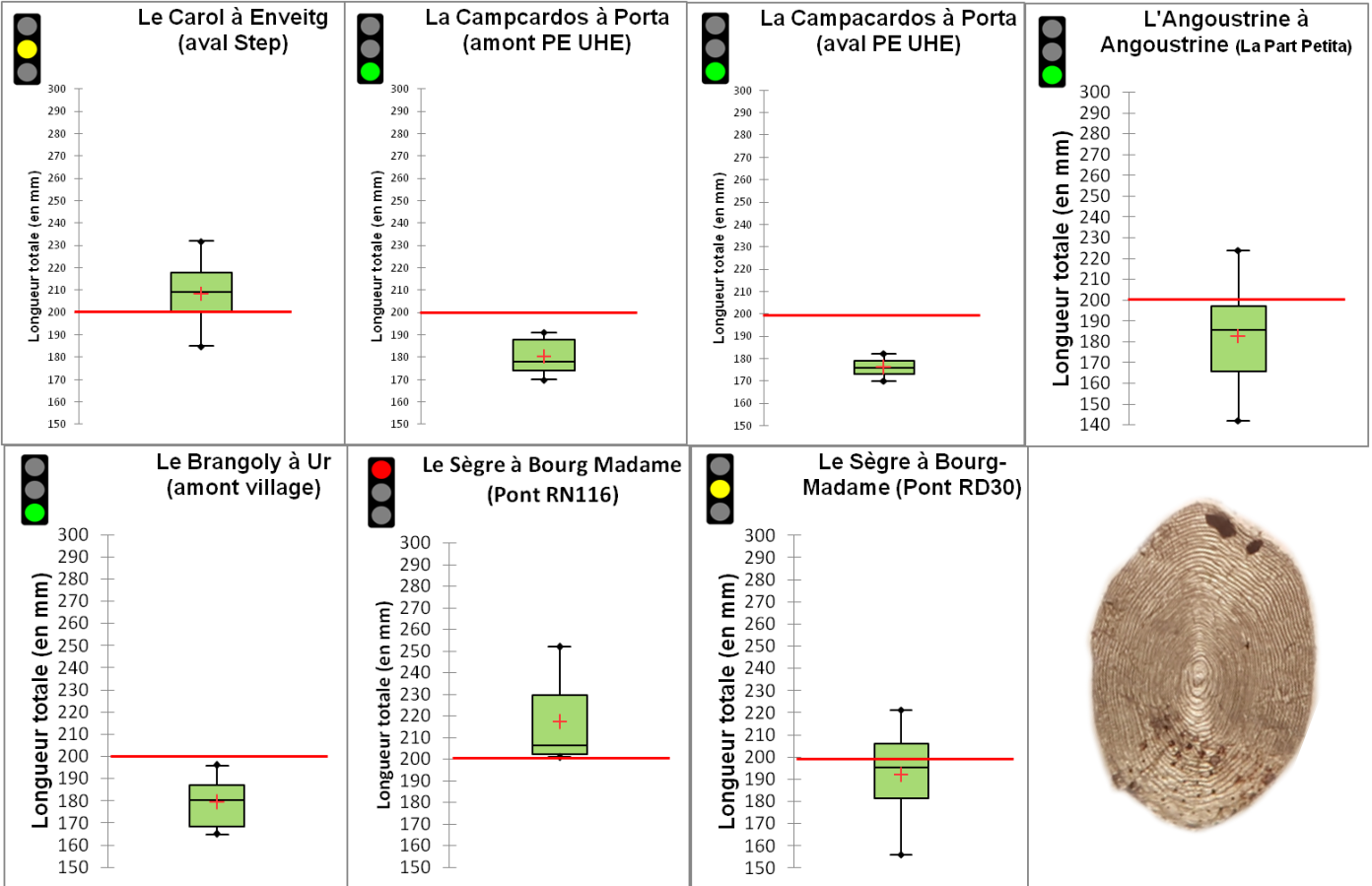
Capcir



Commentaires : 22 truites fario ont fait l'objet d'une détermination de leur âge. 4 individus ont été identifiés comme ayant 3 ans (ou 2 hivers) sur 1 station. Les résultats sont présentés ci-contre.

Analyse de la situation : Sur cette unique station du Capcir, jugée représentative des croissances moyennes du contexte, la TLC à 20 cm est suffisante pour protéger les truites de 3 ans. La croissance est fort probablement plus faible sur les cours amont de les affluents principaux (Lladure et Galbe).

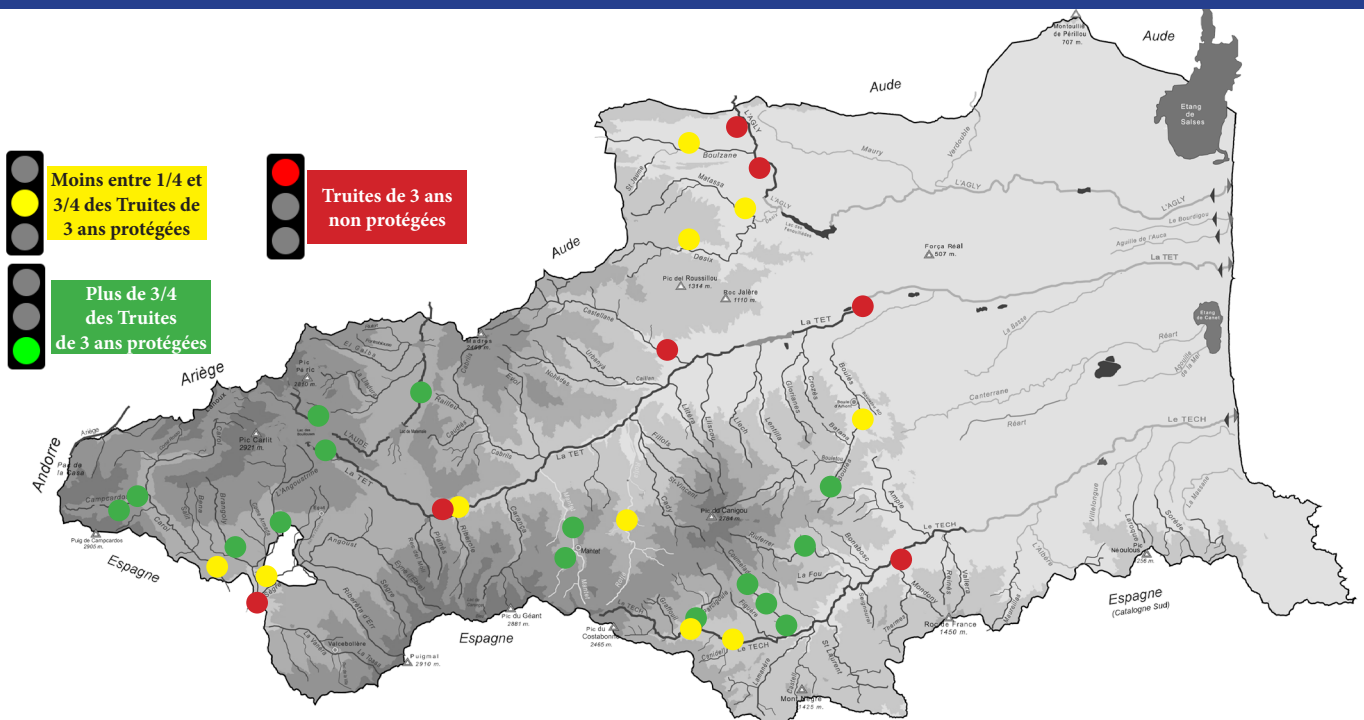




Commentaires : 121 truites fario ont fait l'objet d'une détermination de leur âge. 50 individus ont été identifiés comme ayant 3 ans (ou 2 hivers) sur 7 stations. Aucun poisson de 3 ans n'a pu être capturé sur l'Angoust à Estavar (en amont du village), le plus gros poisson capturé mesurait 18,5 cm, il s'agissait d'une truite de 2 ans (1 hiver). Les résultats sur les 7 autres stations sont présentés ci-dessus.

Analyse de la situation : Sur le Carol aval, le Sègre aval, la TLC actuelle (figurée en rouge sur les graphes) ne remplit pas complètement son rôle de protection des truites de 3 ans. Sur leurs affluents étudiés, elle semble suffisante.

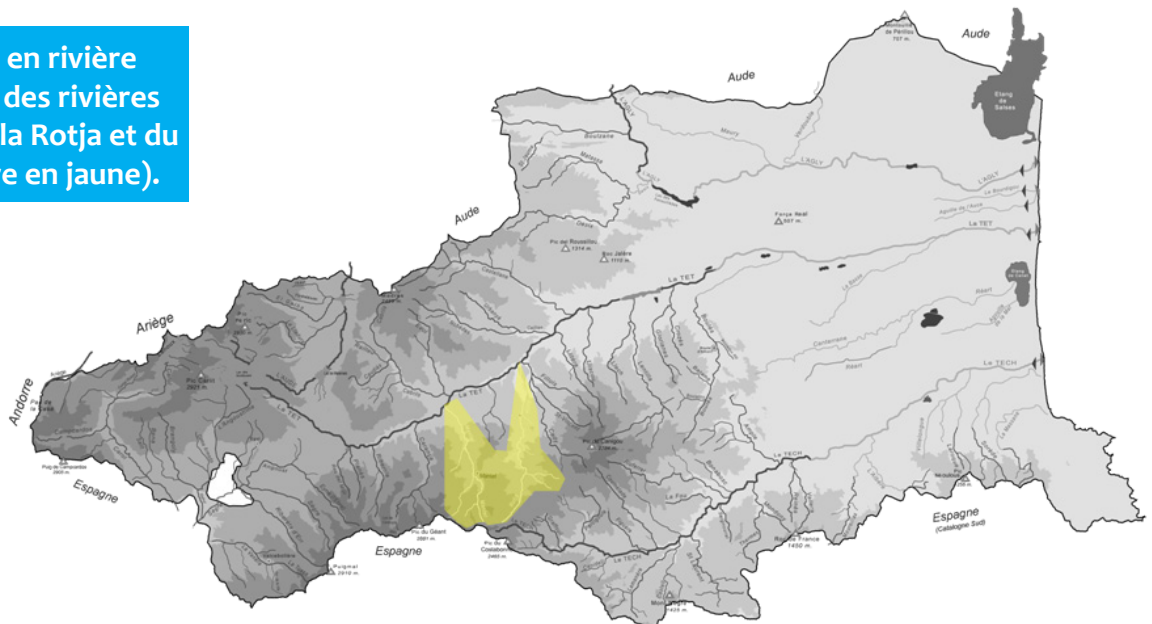
Carte de synthèse des niveaux de protection des truites fario de 3 ans par une TLC à 20 cm



Etat actuel et scénarios possibles d'évolution de la Taille Légale de Capture des Truites fario dans les Pyrénées-Orientales

Etat actuel de la réglementation de la TLC des truites fario en rivière dans les Pyrénées-Orientales

TLC à 20 cm en rivière
À l'exception des rivières
des bassins de la Rotja et du
Mantet (figure en jaune).



Scénario 1

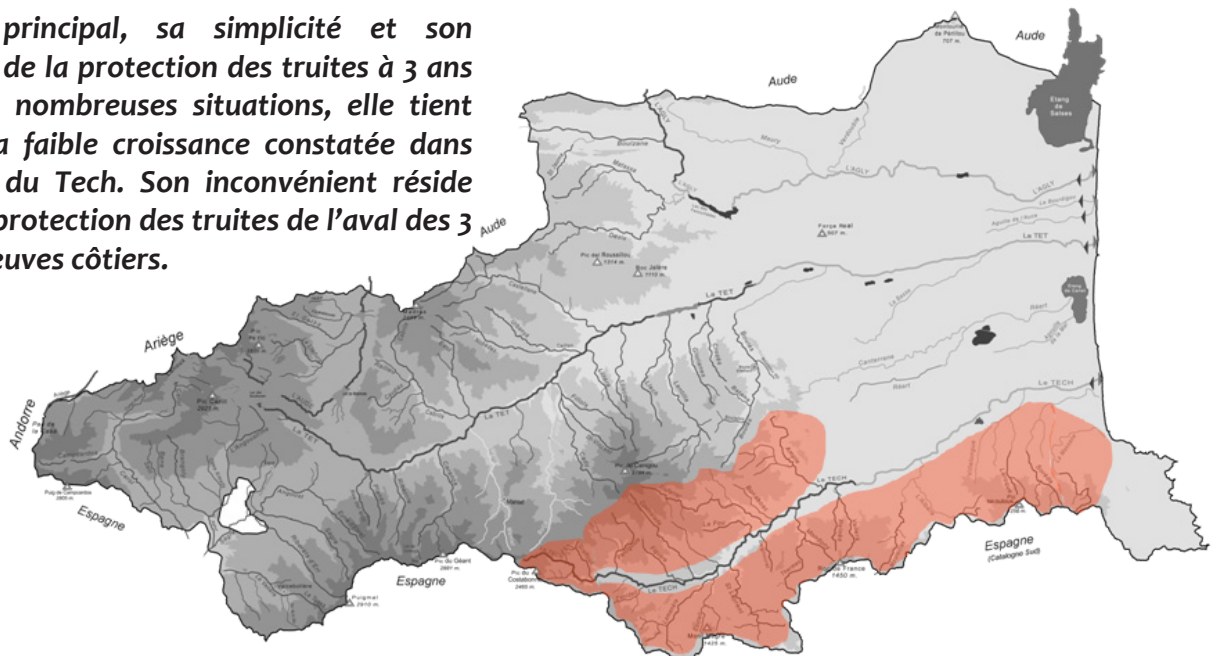
TLC à 23 cm
dans tous les
cours d'eau du
département

Son atout principal, sa simplicité et son amélioration de la protection des truites à 3 ans dans de très nombreuses situations. Ses inconvénients résident dans sa surprotection des truites de certaines têtes de bassin froides et sa sous-protection des truites de l'aval des 3 principaux fleuves côtiers.

Scénario 2

TLC à 23 cm en rivière, à l'exception des affluents du Tech et de son cours amont (figures en rouge) où elle reste à 20 cm.

Son atout principal, sa simplicité et son amélioration de la protection des truites à 3 ans dans de très nombreuses situations, elle tient compte de la faible croissance constatée dans les affluents du Tech. Son inconvénient réside dans la sous-protection des truites de l'aval des 3 principaux fleuves côtiers.

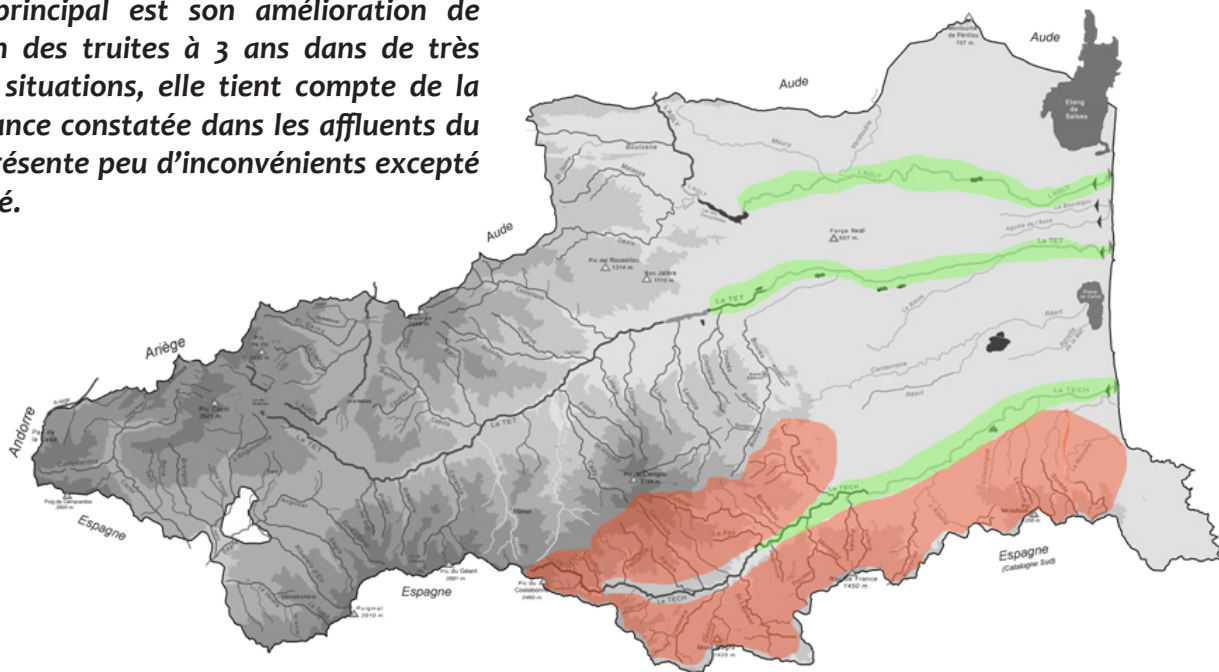


Scénario 3

TLC à 23 cm en rivière, à l'exception :

- => des affluents du Tech et de son cours amont (figures en rouge) où elle reste à 20 cm.
- => des cours aval du Tech, de la Têt et de l'Agly, où elle est portée à 25 cm (figures en vert).

Son atout principal est son amélioration de la protection des truites à 3 ans dans de très nombreuses situations, elle tient compte de la faible croissance constatée dans les affluents du Tech. Elle présente peu d'inconvénients excepté sa complexité.



Scénario 4

TLC à 23 cm en rivière, à l'exception :

- => des affluents du Tech et de son cour amont (figures en rouge) où elle reste à 20 cm ainsi que tous les cours d'eau situés au-delà de 1500 mètres d'altitude.
- => des cours aval du Tech, le Têt et de l'Agly, où elle est portée à 30 cm (figures en violet).

Son atout principal, sa prise en compte des particularités de croissance des truites, son inconvénient, sa complexité et sa mise en œuvre sur les affluents et sous affluents restant à 20 cm en amont des 1500 mètres d'altitude.

